

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La concertation relative à la procédure de modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, ouverte depuis le 17 janvier 2024, **sera clôturée le mercredi 31 juillet 2024 à 17h00.**

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation relatif à cette procédure est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi, dimanche, jour férié et pont éventuel), dans les 13 lieux de la concertation :

Lieux	Adresse	Lieux	Adresse
Métropole Aix-Marseille-Provence Direction urbanisme Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds 13400 AUBAGNE	La Destrousse	Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13112 LA DESTROUSSE
Aubagne	Services Techniques 180 Traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	La Penne-sur-Huveaune	Hôtel de Ville – 14 boulevard de la Gare 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
Auriol	Hôtel de Ville – Avenue Marceau Julien 13390 AURIOL	Peypin	Hôtel de Ville – Rue de la République 13124 PEYPIN
Belcodène	Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban 13720 BELCODENE	Roquevaire	Hôtel de Ville – Avenue des Alliés 13360 ROQUEVAIRE
Cadolive	Hôtel de Ville 1 place du Comte Armand 13950 CADOLIVE	Saint-Savournin	Hôtel de Ville 33, avenue Pierre Dubois de Jancigny 13119 SAINT-SAVOURNIN
Cuges-les-Pins	Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre 13780 CUGES-LES-PINS	Saint-Zacharie	Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE
La Bouilladisse	Hôtel de Ville – Place de la Libération 13720 LA BOUILLADISSE		

Les modalités de concertation suivantes resteront disponibles jusqu'au 31 juillet 2024 17h00 :

- Des éléments de présentation de la procédure de modification n°2 sont mis à disposition du public :
 - ✓ Dans les 13 lieux de la concertation ;
 - ✓ Sur le site internet de la Métropole ;
 - ✓ Sur le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2>
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au 31 juillet 2024 :
 - ✓ Directement sur le registre dématérialisé à l'adresse web référencée ci-dessus ;
 - ✓ Sur un registre papier tenu à cet effet sur chacun des 13 lieux de la concertation précités ;
 - ✓ Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pae-plui-mod2@mail.registre-numerique.fr ;
 - ✓ Par courrier : sous la dénomination « concertation publique – modification n°2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »
Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme
Antenne du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
- Le présent avis sera inséré :
 - Sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>
 - Sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod2>

Après le 31 juillet 2024, aucune observation ne pourra être enregistrée.